

24 mars 2022



UNE ANALYSE DISTRIBUTIVE DE LA TARIFICATION FÉDÉRALE DU CARBONE DANS LE CADRE DU PLAN « UN ENVIRONNEMENT SAIN ET UNE ÉCONOMIE Saine »



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir davantage de transparence et de responsabilité en matière budgétaire.

Ce rapport fournit une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan du gouvernement intitulé « Un environnement sain et une économie saine ».

Le 17 avril 2024 : Les estimations des répercussions économiques présentées dans ce rapport (tableau 3-1) reflètent la mise en œuvre d'une tarification du carbone équivalente à celle du gouvernement fédéral à l'échelle nationale. Le scénario contrefactuel utilisé dans le rapport reflète la suppression générale de la tarification du carbone, c'est-à-dire la suppression de l'équivalent fédéral de la redevance sur les combustibles et du système de tarification fondé sur le rendement (STFR). Les estimations des coûts nets pour les ménages intégrant les « incidences financières et économiques » reflètent les incidences économiques au sens large d'une tarification du carbone équivalente à celle du gouvernement fédéral.

[Analyse complémentaire du 17 avril 2024](#)

4 juillet 2024 : Le texte de la version du 24 mars 2022 de ce rapport a été révisé pour assurer la cohérence avec l'incidence économique de la tarification fédérale du carbone (c'est-à-dire la redevance sur les combustibles et le système de tarification fondé sur le rendement). Les estimations des incidences économiques et des coûts pour les ménages n'ont pas été révisées.

Analyste principal :
Nasreddine Ammar, analyste principal

Collaborateurs :
Philip Bagnoli, conseiller-analyste
Krista Duncan, analyste
Tim Scholz, conseiller-analyste

Le présent rapport a été préparé sous la direction de :
Chris Matier, directeur général

Nancy Beauchamp, Marie-Eve Hamel Laberge et Rémy Vanherweghem ont contribué à la préparation du rapport pour publication.

Pour de plus amples renseignements, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : dpb-pbo@parl.gc.ca.

Yves Giroux
Directeur parlementaire du budget

RP-2122-032-S_f

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2022

Table des matières

Résumé	1
1. Introduction	7
2. Coût net du carbone pour les ménages – incidence fiscale	9
2.1. Distribution des coûts nets du carbone pour les ménages (incidence fiscale uniquement)	9
3. Coût net du carbone pour les ménages – incidences fiscales et économiques	12
3.1. Incidences économiques de la redevance fédérale sur les combustibles de 170 \$	12
3.2. Distribution des coûts nets du carbone pour les ménages (incidences fiscales et économiques)	13
4. Incidence budgétaire de la tarification du carbone dans le cadre du plan climatique	17
Annexe A Remboursements aux ménages, coûts bruts et coûts nets du carbone	20
Annexe B Incidence budgétaire de la tarification du carbone par province dans le cadre du plan climatique	24
Références	27
Notes	29

Résumé

Ce rapport fournit une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan du gouvernement intitulé *Un environnement sain et une économie saine*. Dans le cadre du plan, la redevance fédérale sur les combustibles devrait augmenter de 15 dollars par année, passant de 50 dollars par tonne en 2022 à 170 dollars par tonne en 2030.

Le rapport fournit une mise à jour de l'analyse distributive précédente du DPB en incorporant l'augmentation de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan. En outre, sur la base des travaux récents du DPB qui ont évalué les incidences économiques de la tarification du carbone dans le cadre du plan, l'analyse incorpore la perte d'efficacité économique découlant de la tarification du carbone sur les revenus des ménages. Toutefois, la portée de ce rapport se limite à l'estimation de l'incidence distributive de la tarification fédérale du carbone. Le rapport ne tente pas de rendre compte des coûts économiques et environnementaux des changements climatiques.

Nous fournissons des estimations des coûts du carbone pour les ménages provenant de la consommation d'énergie et de produits non énergétiques, déduction faite des remboursements à l'ensemble des ménages de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, par quintile de revenu des ménages.

Nos estimations reflètent l'incidence « fiscale » directe (ou « volet usage ») de la redevance fédérale sur les combustibles sur le revenu des ménages, c'est-à-dire la redevance sur les combustibles et la TPS connexe payées moins le remboursement reçu, ainsi que l'incidence « économique » (ou « volet source »). Les estimations de l'incidence économique reflètent la perte d'emplois et de revenus de placements réels, ou corrigés en fonction de l'inflation, due à la tarification du carbone (c'est-à-dire la redevance sur les combustibles ainsi que l'équivalent fédéral du système de tarification fondé sur le rendement (STFR)) dans le cadre du plan climatique.

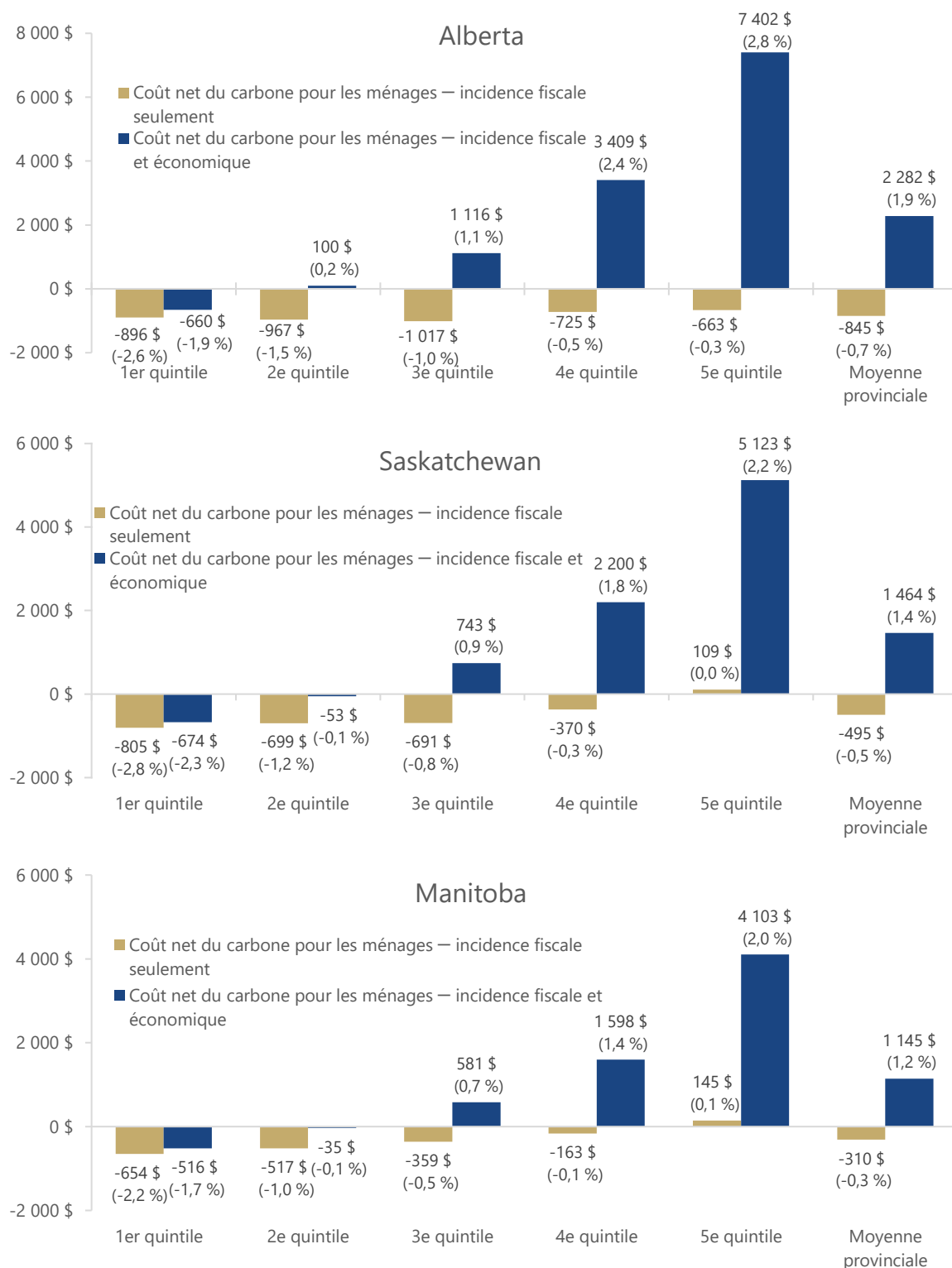
L'incorporation des incidences économiques dans notre analyse distributionnelle permet de donner une image plus complète de l'incidence globale du système de tarification du carbone sur les ménages des provinces où la redevance fédérale sur les combustibles s'applique.

- Lorsque l'incidence économique de la redevance sur les combustibles et de l'équivalent fédéral du STFR est combinée à l'incidence fiscale, le coût net du carbone augmente pour tous les ménages, ce qui reflète l'incidence économique négative globale de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan climatique du gouvernement (figure 1 du résumé).

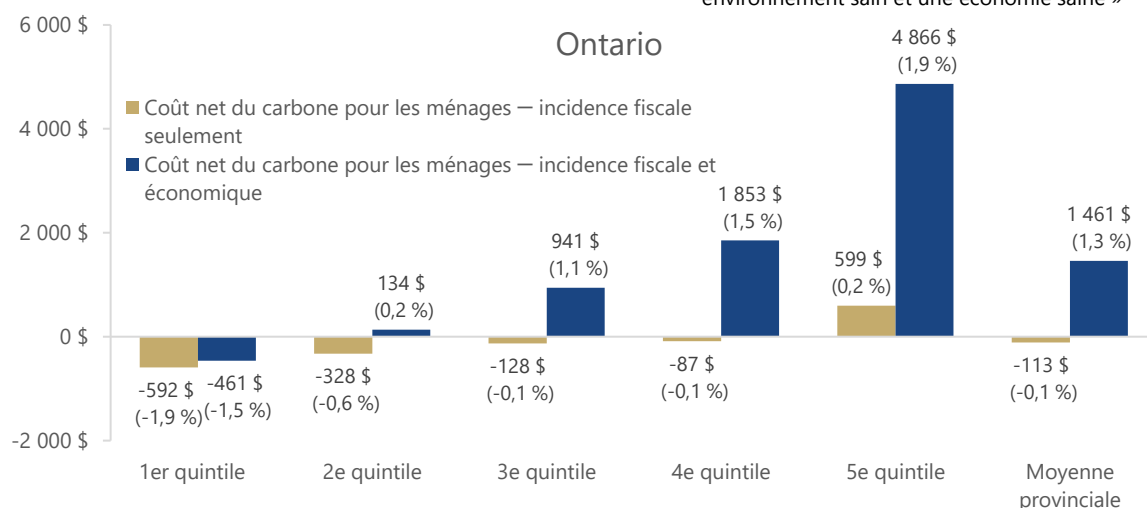
- La plupart des ménages des provinces où la redevance sur les combustibles s'applique subiront une perte nette résultant de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan climatique en 2030-2031.
 - Le coût de la tarification du carbone pour les ménages – qui comprend maintenant la redevance sur les combustibles et la TPS payés (incidence fiscale) et la baisse des revenus (incidence économique) – dépasse le remboursement et la réduction induite de l'impôt sur le revenu des particuliers découlant de la perte de revenus.
- La perte nette la plus importante concerne les ménages du quintile de revenu supérieur en Alberta (2,8 % du revenu disponible) et le gain net le plus important concerne les ménages du quintile de revenu inférieur en Saskatchewan (2,3 % du revenu disponible) en 2030-2031.

Figure 1 du résumé

Coût net du carbone pour les ménages en 2030-2031 selon la tarification du carbone prévue dans le plan climatique



Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine »



Source : Bureau du directeur parlementaire du budget

Notes : Le coût net (incidence fiscale et économique) calculé représente la redevance sur les combustibles et la TPS payés plus la perte de revenu due à l'incidence économique de la redevance sur les combustibles et de l'équivalent fédéral du STFR (c'est-à-dire le coût brut du carbone), moins les remboursements reçus et la réduction d'impôt sur le revenu. Le coût net en pourcentage du revenu disponible est calculé en fonction du revenu disponible sans tarification du carbone. Un coût négatif signifie que les remboursements dépassent les coûts bruts du carbone pour les ménages.

Le 1^{er} quintile représente le quintile de revenu du ménage le plus bas et le 5^e quintile représente le quintile de revenu du ménage le plus élevé.

La variation du coût net du carbone pour les ménages d'une province à l'autre reflète les différences dans la distribution des revenus d'emploi et de placement, combinées aux incidences différentielles sur le rendement du capital et les salaires résultant de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan climatique.

- Le coût net du carbone pour les ménages en Alberta est plus élevé, en moyenne, que dans les autres provinces, étant donné que l'économie de cette province a une plus forte intensité d'émissions.
- La conclusion selon laquelle la plupart des ménages subiront une perte nette en 2030-2031 en raison de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan climatique contraste avec les résultats fondés uniquement sur l'incidence fiscale où, pour la grande majorité des ménages dans les provinces où la redevance sur les combustibles s'applique, les remboursements dépassent les coûts en carbone.
- Cela dit, en ce qui concerne le revenu disponible, nos estimations des coûts nets du carbone pour les ménages continuent de montrer une incidence progressive, c'est-à-dire des coûts nets plus importants pour les ménages à revenu élevé.

À la suite des rapports précédents, nous estimons l'incidence de la tarification du carbone sur les recettes budgétaires et les dépenses de programmes du gouvernement fédéral. Nos estimations intègrent maintenant les réductions de

Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine »

l'impôt sur le revenu des particuliers qui découlent de l'incidence économique (« volet source ») de la baisse de l'emploi et du revenu de placement des ménages dans les provinces où la redevance sur les combustibles s'applique.

- Dans le cadre de son plan climatique, nous estimons que le gouvernement percevra, déduction faite des impôts sur le revenu des particuliers perdus, 5,9 milliards de dollars de recettes budgétaires en 2021-2022, pour atteindre 18,5 milliards de dollars en 2030-2031 (tableau 1 du résumé). Une grande partie de ces revenus sera générée par le produit de la redevance sur les combustibles en Alberta et en Ontario.

Tableau 1 du résumé

Incidences budgétaires de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan climatique

<i>En millions de \$</i>	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Recettes budgétaires										
Produits issus de la redevance sur les combustibles	6 607	8 294	10 673	12 890	14 991	16 954	18 815	20 444	21 926	23 437
STFR	216	83	93	112	136	159	164	166	177	190
Taxe sur les produits et services	239	296	382	461	536	606	673	731	784	837
Impôt sur le revenu des particuliers	-1 144	-1 524	-2 059	-2 598	-3 186	-3 757	-4 323	-4 895	-5 455	-6 000
Total des recettes	5 918	7 149	9 089	10 864	12 477	13 964	15 329	16 446	17 432	18 464
Dépenses de programmes										
Remboursement des produits de la redevance sur les combustibles	6 607	8 294	10 673	12 890	14 991	16 954	18 815	20 444	21 926	23 437
Remboursement du STFR	216	83	93	112	136	159	164	166	177	190
Total des dépenses de programmes	6 823	8 377	10 766	13 002	15 127	17 113	18 979	20 610	22 103	23 627
Solde budgétaire	-905	-1 228	-1 677	-2 137	-2 649	-3 148	-3 650	-4 163	-4 671	-5 163

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Les incidences budgétaires ne comprennent que les revenus et les dépenses des provinces où la redevance fédérale sur les combustibles s'applique.

Les revenus du STFR pourraient être générés soit par le gouvernement fédéral, soit par les entreprises elles-mêmes. Les petites installations industrielles qui émettent moins de 50 000 tonnes de CO₂, mais qui sont en concurrence avec des installations dépassant la limite, auront également la possibilité de participer au STFR et d'échanger des crédits d'émission avec les grands émetteurs.

L'incidence sur l'impôt sur le revenu des particuliers est calculée à l'aide de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada.

- Nous estimons que le gouvernement remboursera 6,6 milliards de dollars des produits issus de la redevance sur les combustibles en 2021-2022, puis 23,4 milliards de dollars en 2030-2031. Une grande partie de ces revenus sera retournée à l'Alberta et à l'Ontario.

Compte tenu de la structure du système fédéral de tarification du carbone, l'incidence budgétaire globale de la tarification du carbone dans le cadre du plan climatique sera dans les faits limitée à l'incidence économique de la baisse des recettes de l'impôt sur le revenu. Nos estimations, cependant, ne tiennent compte que de l'incidence économique de la tarification du carbone sur les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers.

- Nous estimons que la tarification du carbone en vertu du plan climatique réduira le solde budgétaire (c'est-à-dire qu'elle augmentera le déficit budgétaire) de 0,9 milliard de dollars en 2021-2022 et, à terme, de 5,2 milliards de dollars en 2030-2031.

1. Introduction

Le 23 octobre 2018, le gouvernement du Canada a annoncé les détails d'un système de tarification du carbone pour le Canada et indiqué où et quand il s'appliquerait. Le système de « filet de sécurité » fédéral de la tarification de la pollution par le carbone se fonde sur la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* adoptée le 21 juin 2018¹.

Le filet de sécurité fédéral est composé de deux éléments : une redevance sur les combustibles et un système de tarification fondé sur le rendement (STFR). Le système ne s'appliquera que dans les provinces et territoires qui ne disposent pas de leurs propres plans de tarification climatique répondant aux normes fédérales. En septembre 2021, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, le Nunavut et le Yukon étaient soumis à des éléments du filet de sécurité fédéral^{2,3}.

Le 11 décembre 2020, le gouvernement fédéral a annoncé son plan climatique *Un environnement sain et une économie saine* (le plan climatique). Selon ce plan, la redevance fédérale sur les combustibles devrait augmenter de 15 dollars par année, passant de 50 dollars par tonne en 2022 à 170 dollars par tonne en 2030. Les grands émetteurs sont couverts par un STFR dont le taux de resserrement augmente de 2 % chaque année après 2022⁴.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à remettre directement aux ménages les recettes tirées de la redevance sur le carbone, sous forme de paiements au titre de l'Incitatif à agir pour le climat qu'il propose de mettre en place (« remboursements »). Il remettra aussi une partie des recettes aux secteurs particulièrement touchés dans les provinces qui ne se conforment pas à la norme fédérale de réduction des émissions (à savoir l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta)⁵.

Les revenus générés par le STFR en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan seront également retournés à la province d'origine pour soutenir les projets industriels visant à réduire les émissions et à utiliser de nouvelles technologies et de nouveaux procédés plus propres^{6,7}.

Avant l'introduction du plan climatique du gouvernement, l'analyse du DPB a estimé les incidences distributives sur les ménages du système fédéral de tarification du carbone, la redevance sur les combustibles passant à 50 dollars par tonne en 2022 et restant à ce taux par la suite⁸.

Ce rapport fournit une analyse actualisée, intégrant l'augmentation de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan climatique du gouvernement. En outre, sur la base des travaux récents du DPB qui ont évalué les incidences économiques de la tarification du carbone dans le cadre du plan climatique⁹, l'analyse incorpore la perte d'efficacité économique¹⁰ de la tarification fédérale du carbone sur les revenus des

Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine » ménages. Toutefois, la portée de ce rapport se limite à l'estimation de l'incidence distributive de la tarification fédérale du carbone. Le rapport ne tente pas de rendre compte des coûts économiques et environnementaux des changements climatiques.

Le rapport fournit des estimations des coûts du carbone pour les ménages provenant de la consommation d'énergie et de produits non énergétiques, déduction faite des remboursements, pour l'ensemble des ménages de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, par quintile de revenu des ménages. L'analyse se concentre sur les coûts nets du carbone pour les ménages en 2030, année où la redevance sur les combustibles atteindra 170 dollars par tonne dans le cadre du plan climatique du gouvernement. Les résultats détaillés année par année de 2021-2022 à 2030-2031 sont fournis en annexe.

Pour des raisons de comparabilité avec notre analyse précédente, nous fournissons d'abord des estimations des coûts nets du carbone pour les ménages dans le cadre du plan climatique sans tenir compte de la perte d'efficacité économique. Ces estimations reflètent l'incidence « fiscale » directe (ou « volet usage »¹¹) de la redevance fédérale sur les combustibles sur le revenu des ménages, c'est-à-dire la redevance sur les combustibles et la TPS connexe payées moins le remboursement reçu. Nos estimations sont basées sur l'hypothèse d'un transfert total de la redevance sur les combustibles sur les prix finaux des biens et services.

Ensuite, les estimations des coûts nets du carbone pour les ménages sont rajustées pour intégrer la perte d'efficacité économique résultant de la tarification du carbone dans le cadre du plan climatique (c'est-à-dire la redevance sur les combustibles et l'équivalent fédéral du STFR), ce qui représente l'incidence « économique » (ou « volet source »). Les estimations de l'incidence économique reflètent la perte d'emploi et de revenus de placements réels, ou corrigés en fonction de l'inflation, due à la tarification du carbone dans le cadre du plan climatique.

L'incorporation des incidences économiques dans notre analyse distributionnelle permet de donner une image plus complète de l'incidence globale du système fédéral de tarification du carbone sur les ménages visés par le filet de sécurité.

Enfin, nous fournissons des estimations des incidences budgétaires sur les revenus et les dépenses du gouvernement fédéral en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta.

2. Coût net du carbone pour les ménages – incidence fiscale

Les rapports précédents du DPB ont fourni une analyse distributive des coûts nets du carbone pour les ménages (c'est-à-dire la redevance sur les combustibles et la TPS connexe payées moins le remboursement reçu) selon le système fédéral de tarification du carbone.

Le DPB a produit un modèle en plusieurs étapes qui simule les coûts du carbone pour les ménages dans les provinces où la redevance sur les combustibles s'applique à la tarification du carbone. Les estimations des coûts spécifiques à ces ménages comprennent le coût calculé sur l'achat final d'énergie par le ménage, comme l'électricité, le gaz naturel, les produits pétroliers raffinés et les produits non énergétiques.

Notre analyse précédente a montré que les changements dans les prix relatifs des produits dus à la tarification fédérale du carbone touchent différemment les ménages, selon la composition de leurs dépenses en biens et services. Par exemple, les ménages à hauts revenus, dont la consommation à forte intensité de carbone est relativement élevée, supportent une charge financière plus importante que les ménages à faibles revenus, dont les dépenses entraînent moins d'émissions de carbone.

Comme indiqué plus haut, pour des raisons de comparabilité avec notre analyse précédente, nous fournissons d'abord des estimations des coûts nets du carbone pour les ménages dans le cadre du plan climatique sans tenir compte de la perte d'efficacité économique. Ces estimations reflètent l'incidence « fiscale » directe (ou « volet usage ») de la redevance sur les combustibles sur le revenu des ménages, en accord avec l'approche et les hypothèses utilisées dans notre rapport de 2020.

2.1. Distribution des coûts nets du carbone pour les ménages (incidence fiscale uniquement)

Les recettes fédérales tirées de la tarification du carbone proviendront en grande partie des ménages, par le biais de la consommation d'énergie utilisée dans les activités résidentielles (comme le combustible de chauffage et l'électricité) et dans les transports privés (comme l'essence, le diesel et les lubrifiants), ainsi que de la consommation de produits non énergétiques. Le reste des recettes sera généré par les exportations.

Le gouvernement s'est engagé à remettre le produit de la redevance sur les carburants directement aux particuliers et aux familles, par le biais des paiements de l'incitatif à agir pour le climat, ainsi qu'aux secteurs

Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine » particulièrement touchés en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario.

Les ménages reçoivent 90 % des recettes provenant de la tarification du carbone (à l'exception de celles provenant des grands émetteurs finaux visés par le STFR). Sur la base des directives du ministère des Finances du Canada et des estimations initiales du gouvernement concernant les paiements de l'incitatif à agir pour le climat, nous supposons que le montant restant est retourné aux secteurs particulièrement touchés¹².

Le tableau 2-1 présente nos estimations de la distribution des coûts de la redevance sur les combustibles entre les quintiles de revenu des ménages, déduction faite des remboursements, pour tous les groupes familiaux en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario.

Tableau 2-1 Distribution du coût net du carbone par quintile pour les ménages en 2030-2031 (incidence fiscale uniquement)

		1 ^{er} quintile	2 ^e quintile	3 ^e quintile	4 ^e quintile	5 ^e quintile	Moyenne
Alberta	Coût net	-896 \$	-967 \$	-1 017 \$	-725 \$	-663 \$	-845 \$
	Coût net en pourcentage du revenu disponible	-2,6 %	-1,5 %	-1,0 %	-0,5 %	-0,3 %	-0,7 %
Saskatchewan	Coût net	-805 \$	-699 \$	-691 \$	-370 \$	109 \$	-495 \$
	Coût net en pourcentage du revenu disponible	-2,8 %	-1,2 %	-0,8 %	-0,3 %	0,0 %	-0,5 %
Manitoba	Coût net	-654 \$	-517 \$	-359 \$	-163 \$	145 \$	-310 \$
	Coût net en pourcentage du revenu disponible	-2,2 %	-1,0 %	-0,5 %	-0,1 %	0,1 %	-0,3 %
Ontario	Coût net	-592 \$	-328 \$	-128 \$	-87 \$	599 \$	-113 \$
	Coût net en pourcentage du revenu disponible	-1,9 %	-0,6 %	-0,1 %	-0,1 %	0,2 %	-0,1 %

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Notes : Le coût net représente la redevance sur les combustibles payé et la TPS (c'est-à-dire le coût brut du carbone) moins les remboursements reçus. Le coût net en pourcentage du revenu disponible est calculé en fonction du revenu disponible sans tarification du carbone.

Le 1^{er} quintile représente le quintile de revenu des ménages le plus bas et le 5^e quintile représente le quintile de revenu des ménages le plus élevé.

En ne tenant compte que des incidences fiscales, ou des incidences du volet usage, nous prévoyons que la plupart des ménages réaliseront un gain net, car ils recevront davantage en remboursements de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan climatique du gouvernement que le montant total qu'ils paient en redevances fédérales sur les combustibles (directement et indirectement)¹³.

Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine »

En proportion du revenu disponible – et compte tenu du fait que la redevance sur les combustibles est à son maximum de 170 \$ par tonne en 2030-2031 – les effets semblent relativement faibles, environ moins de 1 % pour les trois cinquièmes des ménages dans chaque province, mais progressifs (gains nets plus importants pour les ménages à faible revenu).

Par exemple, le gain net le plus important pour les ménages se situe dans le quintile inférieur en Saskatchewan, à 2,8 % du revenu disponible; le coût net le plus important se situe dans le quintile supérieur en Ontario, à 0,2 % du revenu disponible dans le cadre du plan climatique en 2030-2031.

3. Coût net du carbone pour les ménages – incidences fiscales et économiques

Pour mieux refléter la charge fiscale sur les ménages en tenant compte de la perte d'efficacité économique, nous incorporons les estimations de l'incidence économique ou « volet source » de la tarification fédérale du carbone (c'est-à-dire la redevance sur les combustibles ainsi que l'équivalent fédéral du STFR) dans le cadre du plan climatique dans nos estimations des coûts nets du carbone pour les ménages.

Comme pour l'incidence fiscale, nous nous attendons à ce que le changement des prix relatifs des facteurs en réponse à la tarification du carbone touche les ménages différemment selon la composition de leurs revenus. Par exemple, si la tarification du carbone entraîne une baisse du rendement du capital par rapport aux salaires, les ménages dont une part plus importante des revenus provient de placements supporteront une charge plus importante¹⁴.

3.1. Incidences économiques de la redevance fédérale sur les combustibles de 170 \$

Les incidences de la redevance sur les combustibles et l'équivalent fédéral du STFR sur le revenu du travail et du capital sont estimées à l'aide du même modèle (ENVISAGE) que celui utilisé dans le rapport de 2021 du DPB qui analysait les impacts économiques de la réduction des émissions de GES du Canada, selon une redevance sur les combustibles passant à 170 \$ par tonne en 2030 dans le cadre du plan climatique¹⁵.

Le tableau 3-1 présente les impacts économiques de la mise en œuvre d'un prix du carbone correspondant à la redevance sur les combustibles dans le cadre du plan climatique.¹⁶ Toutefois, les résultats d'ENVISAGE présentés ci-dessous reposent sur l'hypothèse que la redevance sur les combustibles (qui passe à 170 \$ par tonne en 2030) et l'équivalent fédéral du STFR sont appliqués au niveau national, pour toutes les provinces et tous les territoires.

Pour attribuer les incidences sur les revenus des facteurs aux provinces spécifiques soumises à la redevance sur les combustibles, nous utilisons le modèle de microsimulation BD/MSPS de Statistique Canada¹⁷. Les hypothèses et les calculs utilisés pour obtenir les résultats de la simulation établie au moyen de la BD/MSPS ont été préparés par les analystes du BDPB, et ceux-ci assument l'entière responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données.

Nos résultats montrent une baisse plus importante des revenus d'investissement (capital) corrigés en fonction de l'inflation par rapport aux revenus du travail, principalement parce que les industries à forte intensité de capital sont également des industries à forte émission de carbone¹⁸. Toutefois, au fil du

Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine »
 temps, cet écart se réduit, car l'évolution technologique atténue l'incidence négative de la tarification du carbone sur la productivité du capital.

En outre, nous estimons que la baisse du revenu du travail est un peu plus importante pour les travailleurs sans diplôme d'études secondaires (« non qualifiés ») que pour les travailleurs ayant un diplôme d'études secondaires ou un niveau d'éducation supérieur (« qualifiés »), car les secteurs à forte intensité d'émissions font davantage appel à la main-d'œuvre non qualifiée que les autres secteurs¹⁹.

Tableau 3-1 Incidences économiques de la tarification du carbone (résultats nationaux)

% (sauf indication contraire)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance sur les combustibles (\$ par tonne)	40	50	65	80	95	110	125	140	155	170
PIB réel aux prix courants	-0,3	-0,4	-0,5	-0,6	-0,7	-0,8	-1,0	-1,1	-1,2	-1,3
Revenu du travail – main-d'œuvre non qualifiée	-0,6	-0,7	-1,0	-1,2	-1,4	-1,6	-1,9	-2,1	-2,3	-2,6
Revenu du travail – main-d'œuvre qualifiée	-0,2	-0,4	-0,5	-0,8	-1,0	-1,2	-1,4	-1,7	-1,9	-2,1
Revenu total du travail	-0,4	-0,5	-0,7	-0,9	-1,2	-1,4	-1,6	-1,8	-2,1	-2,3
Revenus de placements	-2,3	-2,6	-2,8	-3,0	-3,2	-3,3	-3,4	-3,5	-3,5	-3,6

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Notes : Les incidences économiques sont exprimées en termes réels (corrigés en fonction de l'inflation) par rapport à un scénario sans les équivalents fédéraux de la redevance sur les combustibles et du STFR.

3.2. Distribution des coûts nets du carbone pour les ménages (incidences fiscales et économiques)

Lorsque l'incidence économique (« volet source ») est combinée à l'incidence fiscale (« volet usage »), le coût net du carbone augmente pour tous les ménages, ce qui reflète l'incidence économique négative globale de la redevance sur les combustibles et l'équivalent fédéral du STFR dans le cadre du plan climatique du gouvernement.

En effet, la plupart des ménages subiront une perte nette résultant de la tarification fédérale du carbone (c'est-à-dire la redevance sur les combustibles et l'équivalent fédéral du STFR) dans le cadre du plan climatique en 2030-2031 (tableau 3-2). C'est-à-dire que l'ensemble des coûts – qui comprennent maintenant la redevance sur les combustibles et la TPS payées (incidence fiscale) et la baisse des revenus d'emploi et de placement (incidence économique) – dépassent le remboursement et la réduction induite de l'impôt sur le revenu des particuliers découlant de la perte de revenus.

La perte nette la plus importante concerne les ménages du quintile de revenu supérieur en Alberta (2,8 % du revenu disponible) et le gain net le plus important concerne les ménages du quintile de revenu inférieur en Saskatchewan (2,3 % du revenu disponible) en 2030-2031.

Les résultats annuels détaillés sur la période 2021-2022 à 2030-2031 sont fournis à l'annexe A. Les résultats montrent des incidences distributives similaires au fil du temps, l'ampleur des coûts nets augmentant, reflétant les augmentations de la tarification fédérale du carbone et de la consommation des ménages.

Tableau 3-2 Distribution du coût net du carbone par quintile pour les ménages en 2030-2031 (incidences fiscales et économiques)

		1 ^{er} quintile	2 ^e quintile	3 ^e quintile	4 ^e quintile	5 ^e quintile	Moyenne
Alberta	Coût net	-660 \$	100 \$	1 116 \$	3 409 \$	7 402 \$	2 282 \$
	Coût net en pourcentage du revenu disponible	-1,9 %	0,2 %	1,1 %	2,4 %	2,8 %	1,9 %
Saskatchewan	Coût net	-674 \$	-53 \$	743 \$	2 200 \$	5 123 \$	1 464 \$
	Coût net en pourcentage du revenu disponible	-2,3 %	-0,1 %	0,9 %	1,8 %	2,2 %	1,4 %
Manitoba	Coût net	-516 \$	-35 \$	581 \$	1 598 \$	4 103 \$	1 145 \$
	Coût net en pourcentage du revenu disponible	-1,7 %	-0,1 %	0,7 %	1,4 %	2,0 %	1,2 %
Ontario	Coût net	-461 \$	134 \$	941 \$	1 853 \$	4 866 \$	1 461 \$
	Coût net en pourcentage du revenu disponible	-1,5 %	0,2 %	1,1 %	1,5 %	1,9 %	1,3 %

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Notes : Le coût net représente la redevance sur les combustibles et la TPS payés plus la perte de revenu due à l'incidence économique de la redevance sur les combustibles et de l'équivalent fédéral du STFR (c'est-à-dire le coût brut du carbone) moins les remboursements reçus et la réduction d'impôt sur le revenu. Le coût net en pourcentage du revenu disponible est calculé en fonction du revenu disponible sans tarification du carbone.

Le 1^{er} quintile représente le quintile de revenu des ménages le plus bas et le 5^e quintile représente le quintile de revenu des ménages le plus élevé.

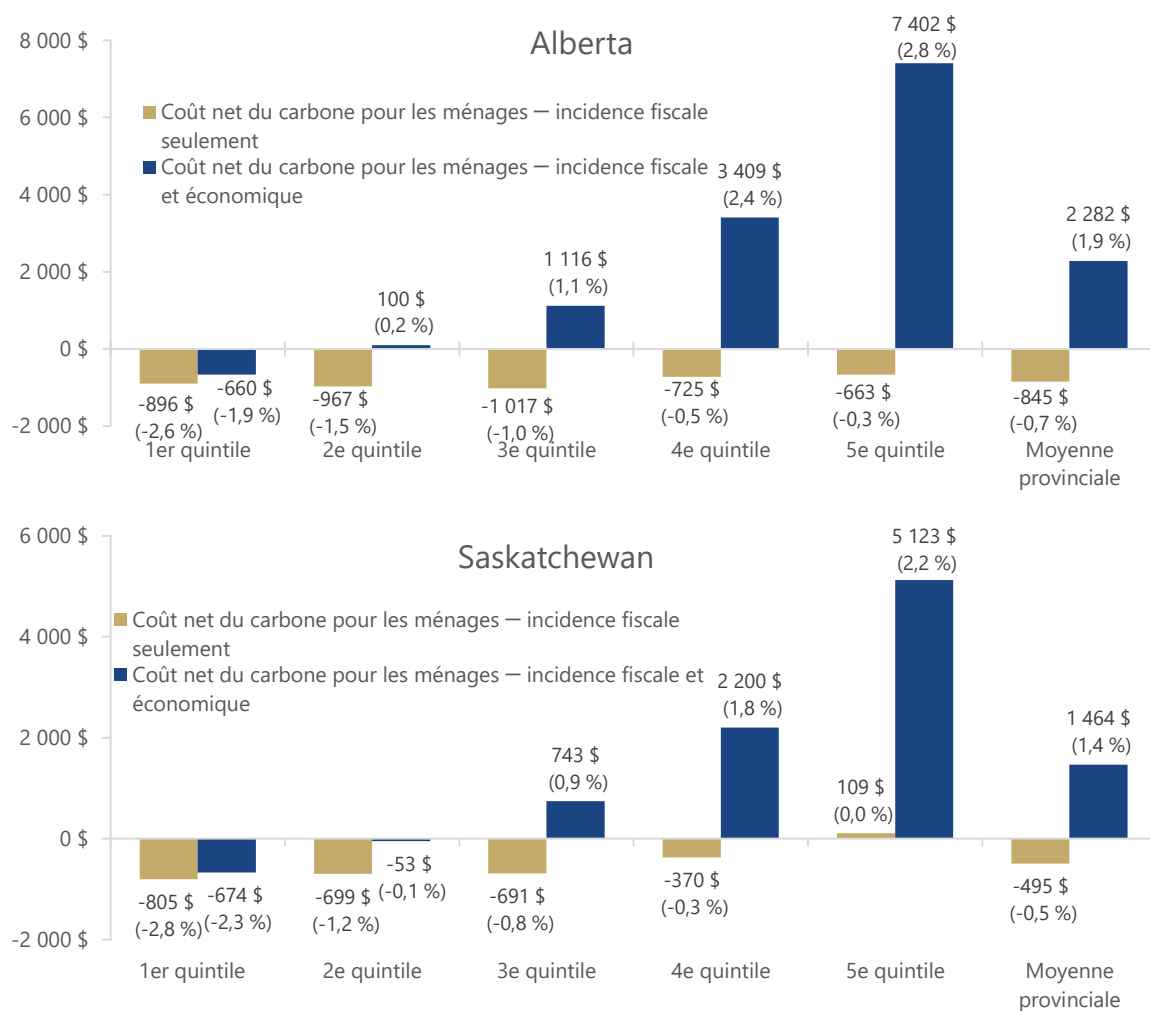
La variation du coût net du carbone pour les ménages d'une province à l'autre reflète les différences dans la distribution des revenus d'emploi et de placement, combinées aux incidences différentielles sur le rendement du capital et les salaires résultant de la tarification fédérale du carbone (c'est-à-dire la redevance sur les combustibles et l'équivalent fédéral du STFR) dans le cadre du plan climatique. Le coût net du carbone pour les ménages en Alberta est plus élevé, en moyenne, que dans les autres provinces, étant donné que l'économie de cette province a une plus forte intensité d'émissions.

La conclusion selon laquelle la plupart des ménages subiront une perte nette en 2030-2031 en raison de la tarification fédérale du carbone (c'est-à-dire la redevance sur les combustibles et l'équivalent fédéral du STFR) dans le cadre du plan climatique contraste avec les résultats fondés uniquement sur l'incidence fiscale où, pour la grande majorité des ménages dans les provinces où le filet de sécurité fédéral s'applique, les remboursements dépassent les coûts en carbone (c'est-à-dire un gain net). La figure 3-1 présente une comparaison du coût net du carbone pour les ménages selon les quintiles de revenu et les provinces.

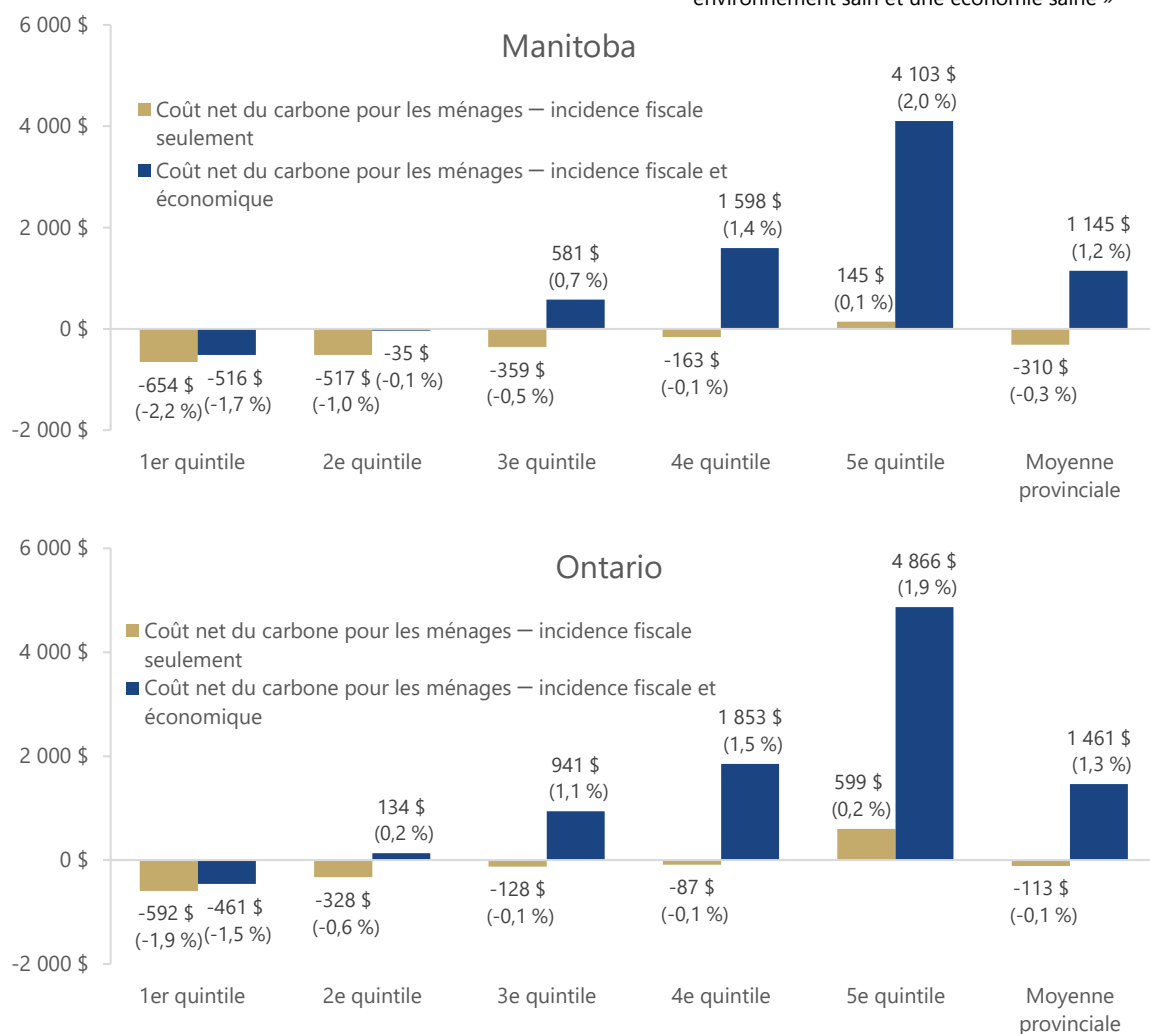
Cela dit, en ce qui concerne le revenu disponible, nos estimations des coûts nets du carbone pour les ménages continuent de montrer une incidence progressive, c'est-à-dire des coûts nets plus importants pour les ménages à revenu élevé. Cela reflète, en partie, la baisse plus importante des revenus de placements par rapport aux revenus du travail. Étant donné que les revenus de placements représentent une part plus importante du revenu total des ménages à revenu élevé, le coût du carbone de la tarification fédérale du carbone (c'est-à-dire la redevance sur les combustibles et l'équivalent fédéral du STFR) dans le cadre du plan climatique est donc proportionnellement plus élevé.

Figure 3-1

Coût net du carbone pour les ménages en 2030-2031 selon la tarification du carbone prévue dans le plan climatique



Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine »



Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : Le coût net représente la redevance sur les combustibles et la TPS payés plus la perte de revenu due à l'incidence économique de la redevance sur les combustibles et de l'équivalent fédéral du STFR (c'est-à-dire le coût brut du carbone), moins les remboursements reçus et la réduction d'impôt sur le revenu. Le coût net en pourcentage du revenu disponible est calculé en fonction du revenu disponible sans tarification du carbone.

4. Incidence budgétaire de la tarification du carbone dans le cadre du plan climatique

Nous évaluons également l'incidence de la tarification du carbone sur les recettes budgétaires et les dépenses de programmes du gouvernement fédéral. Nos estimations intègrent maintenant les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers qui découlent de l'incidence économique (« volet source ») de la baisse de l'emploi et du revenu de placement des ménages due à l'incidence économique de la redevance sur les combustibles et de l'équivalent fédéral du STFR dans les provinces où la redevance sur les combustibles s'applique.

Toutefois, ces estimations sont partielles par nature, en ce sens qu'elles ne rendent pas compte de l'incidence budgétaire totale de la réduction de l'efficacité économique. Par exemple, les ménages à faible revenu réduiraient probablement davantage leurs dépenses en biens et services, ce qui entraînerait une baisse des recettes de la TPS; et la diminution des bénéfices des entreprises entraînerait une réduction des recettes de l'impôt des sociétés.

Cela dit, l'incorporation de l'incidence sur l'impôt sur le revenu des particuliers permet d'améliorer l'analyse de l'incidence budgétaire de la tarification fédérale du carbone dans les provinces où la redevance sur les combustibles s'applique.

Le tableau 4-1 présente les incidences budgétaires globales de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan climatique. Ces incidences représentent l'agrégation des résultats dans les provinces où la redevance sur les combustibles s'applique. L'annexe B présente les incidences budgétaires détaillées par province.

Dans le cadre de son plan climatique, nous estimons que le gouvernement percevra 5,9 milliards de dollars de recettes budgétaires en 2021-2022, pour atteindre 18,5 milliards de dollars en 2030-2031 (après prise en compte de la baisse des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers). Une grande partie de ces revenus sera générée par le produit de la redevance sur les combustibles en Alberta et en Ontario. Au-delà de 2021-2022, les revenus du STFR ne seront générés qu'en Saskatchewan et au Manitoba, car toutes les autres provinces auront leurs propres programmes de tarification pour les grands émetteurs.

Le gouvernement percevra également des recettes de la TPS sur sa redevance sur les combustibles. Nous estimons que 239 millions de dollars de recettes de TPS provenant de la tarification du carbone seront perçus en 2021-2022, et que ces recettes passeront à 837 millions de dollars en 2030-2031 dans le cadre de la tarification du carbone prévue dans le plan climatique.

Lorsque l'incidence économique (« volet source ») est incorporée à notre analyse, nous observons une diminution de l'emploi et du revenu de placement, ce qui entraîne une réduction des recettes de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers (IRP) dans les provinces où la redevance sur les combustibles s'applique. En 2021-2022, nous estimons que la tarification fédérale du carbone réduira les recettes de l'IRP de 1,1 milliard de dollars, ce qui atténuera l'incidence du produit de la redevance sur les combustibles sur les recettes budgétaires. L'incidence sur les recettes de l'IRP devrait atteindre 6,0 milliards de dollars en 2030-2031. Environ la moitié de la réduction annuelle des recettes fédérales de l'IRP proviendra de l'Ontario.

Tableau 4-1

Incidences budgétaires de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan climatique²⁰

<i>En millions de \$</i>	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030	2030- 2031
Recettes budgétaires										
Produits issus de la redevance sur les combustibles	6 607	8 294	10 673	12 890	14 991	16 954	18 815	20 444	21 926	23 437
STFR	216	83	93	112	136	159	164	166	177	190
Taxe sur les produits et services	239	296	382	461	536	606	673	731	784	837
Impôt sur le revenu des particuliers	-1 144	-1 524	-2 059	-2 598	-3 186	-3 757	-4 323	-4 895	-5 455	-6 000
Total des recettes	5 918	7 149	9 089	10 864	12 477	13 964	15 329	16 446	17 432	18 464
Dépenses de programmes										
Remboursement des produits de la redevance sur les combustibles	6 607	8 294	10 673	12 890	14 991	16 954	18 815	20 444	21 926	23 437
Remboursement du STFR	216	83	93	112	136	159	164	166	177	190
Total des dépenses de programmes	6 823	8 377	10 766	13 002	15 127	17 113	18 979	20 610	22 103	23 627
Solde budgétaire	-905	-1 228	-1 677	-2 137	-2 649	-3 148	-3 650	-4 163	-4 671	-5 163

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Les incidences budgétaires ne comprennent que les revenus et les dépenses des provinces où la redevance sur les combustibles s'applique.

Les revenus du STFR pourraient être générés soit par le gouvernement fédéral, soit par les entreprises elles-mêmes. Les petites installations industrielles qui émettent moins de 50 000 tonnes de CO₂, mais qui sont en concurrence avec des installations dépassant la limite, auront également la possibilité de participer au STFR et d'échanger des crédits d'émission avec les grands émetteurs.

L'incidence sur l'impôt sur le revenu des particuliers est calculée à l'aide de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada.

Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine »

Nous estimons que le gouvernement remboursera 6,6 milliards de dollars des produits issus de la redevance sur les combustibles en 2021-2022, puis 23,4 milliards de dollars en 2030-2031. Une grande partie de ces revenus sera retournée à l'Alberta et à l'Ontario.

Compte tenu de la structure du système fédéral de tarification du carbone, l'incidence budgétaire globale de la tarification du carbone dans le cadre du plan climatique sera dans les faits limitée à l'incidence économique de la baisse des recettes de l'impôt sur le revenu. Nous estimons que la tarification du carbone conformément au plan climatique réduira le solde budgétaire (c'est-à-dire qu'elle augmentera le déficit budgétaire) de 0,9 milliard de dollars en 2021-2022 et, à terme, de 5,2 milliards de dollars en 2030-2031.

Nos estimations, cependant, ne tiennent compte que de l'incidence économique de la tarification du carbone sur les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les travaux futurs pourraient élargir le champ d'analyse pour inclure des incidences budgétaires supplémentaires.

Annexe A Remboursements aux ménages, coûts bruts et coûts nets du carbone

Tableau A-1

Alberta : remboursements aux ménages, coûts bruts et coûts nets du carbone, 2021-2022 à 2030-2031 (incidences fiscales et économiques)

	\$ CAN	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Remboursement	1 ^{er} quintile	-801 \$	-976 \$	-1 201 \$	-1 416 \$	-1 609 \$	-1 774 \$	-1 935 \$	-2 071 \$	-2 204 \$	-2 316 \$
	2 ^e quintile	-982 \$	-1 190 \$	-1 484 \$	-1 740 \$	-1 978 \$	-2 181 \$	-2 378 \$	-2 546 \$	-2 710 \$	-2 847 \$
	3 ^e quintile	-1 082 \$	-1 339 \$	-1 670 \$	-1 966 \$	-2 234 \$	-2 463 \$	-2 686 \$	-2 875 \$	-3 061 \$	-3 215 \$
	4 ^e quintile	-1 238 \$	-1 553 \$	-1 935 \$	-2 279 \$	-2 590 \$	-2 855 \$	-3 114 \$	-3 333 \$	-3 548 \$	-3 727 \$
	5 ^e quintile	-1 296 \$	-1 606 \$	-2 002 \$	-2 366 \$	-2 690 \$	-2 965 \$	-3 234 \$	-3 461 \$	-3 684 \$	-3 871 \$
	Moyenne	-1 078 \$	-1 333 \$	-1 665 \$	-1 948 \$	-2 215 \$	-2 441 \$	-2 662 \$	-2 849 \$	-3 033 \$	-3 187 \$
Coût brut total	1 ^{er} quintile	555 \$	687 \$	856 \$	1 002 \$	1 133 \$	1 254 \$	1 372 \$	1 473 \$	1 572 \$	1 656 \$
	2 ^e quintile	896 \$	1 126 \$	1 411 \$	1 664 \$	1 904 \$	2 138 \$	2 365 \$	2 571 \$	2 770 \$	2 947 \$
	3 ^e quintile	1 262 \$	1 592 \$	1 995 \$	2 361 \$	2 705 \$	3 062 \$	3 413 \$	3 737 \$	4 048 \$	4 331 \$
	4 ^e quintile	1 993 \$	2 531 \$	3 191 \$	3 784 \$	4 374 \$	4 986 \$	5 585 \$	6 138 \$	6 661 \$	7 136 \$
	5 ^e quintile	3 221 \$	4 084 \$	5 107 \$	6 022 \$	6 926 \$	7 894 \$	8 827 \$	9 700 \$	10 515 \$	11 273 \$
	Moyenne	1 585 \$	2 004 \$	2 512 \$	2 967 \$	3 408 \$	3 867 \$	4 312 \$	4 724 \$	5 113 \$	5 469 \$
Coût net total	1 ^{er} quintile	-246 \$	-289 \$	-345 \$	-413 \$	-476 \$	-520 \$	-563 \$	-597 \$	-633 \$	-660 \$
	2 ^e quintile	-86 \$	-64 \$	-73 \$	-76 \$	-74 \$	-43 \$	-13 \$	26 \$	60 \$	100 \$
	3 ^e quintile	180 \$	254 \$	325 \$	395 \$	470 \$	599 \$	727 \$	862 \$	988 \$	1 116 \$
	4 ^e quintile	755 \$	978 \$	1 256 \$	1 506 \$	1 783 \$	2 130 \$	2 471 \$	2 805 \$	3 114 \$	3 409 \$
	5 ^e quintile	1 925 \$	2 477 \$	3 105 \$	3 655 \$	4 236 \$	4 928 \$	5 593 \$	6 239 \$	6 831 \$	7 402 \$
	Moyenne	507 \$	671 \$	847 \$	1 018 \$	1 194 \$	1 425 \$	1 650 \$	1 874 \$	2 080 \$	2 282 \$

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Notes : Un coût négatif signifie que les remboursements dépassent les coûts bruts du carbone pour les ménages.

Le coût net représente la redevance sur les combustibles et la TPS payés plus la perte de revenu due à l'incidence économique de la redevance sur les combustibles et de l'équivalent fédéral du STFR (c'est-à-dire le coût brut du carbone) moins les remboursements reçus et la réduction d'impôt sur le revenu.

Tableau A-2 Saskatchewan : remboursements aux ménages, coûts bruts et coûts nets du carbone, 2021-2022 à 2030-2031 (incidences fiscales et économiques)

	\$ CAN	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Remboursement	1 ^{er} quintile	-704 \$	-878 \$	-1 107 \$	-1 308 \$	-1 485 \$	-1 645 \$	-1 769 \$	-1 783 \$	-1 859 \$	-1 966 \$
	2 ^e quintile	-863 \$	-1 030 \$	-1 298 \$	-1 536 \$	-1 744 \$	-1 933 \$	-2 078 \$	-2 094 \$	-2 184 \$	-2 310 \$
	3 ^e quintile	-929 \$	-1 170 \$	-1 470 \$	-1 740 \$	-1 976 \$	-2 189 \$	-2 353 \$	-2 372 \$	-2 473 \$	-2 616 \$
	4 ^e quintile	-1 090 \$	-1 314 \$	-1 651 \$	-1 960 \$	-2 226 \$	-2 466 \$	-2 651 \$	-2 672 \$	-2 786 \$	-2 948 \$
	5 ^e quintile	-1 149 \$	-1 454 \$	-1 824 \$	-2 159 \$	-2 451 \$	-2 716 \$	-2 920 \$	-2 943 \$	-3 068 \$	-3 246 \$
	Moyenne	-946 \$	-1 172 \$	-1 472 \$	-1 743 \$	-1 979 \$	-2 193 \$	-2 357 \$	-2 376 \$	-2 477 \$	-2 620 \$
Coût brut total	1 ^{er} quintile	464 \$	564 \$	704 \$	833 \$	953 \$	1 061 \$	1 143 \$	1 171 \$	1 230 \$	1 292 \$
	2 ^e quintile	756 \$	929 \$	1 175 \$	1 370 \$	1 566 \$	1 761 \$	1 919 \$	2 004 \$	2 130 \$	2 257 \$
	3 ^e quintile	1 007 \$	1 253 \$	1 585 \$	1 928 \$	2 216 \$	2 510 \$	2 765 \$	2 937 \$	3 149 \$	3 359 \$
	4 ^e quintile	1 481 \$	1 857 \$	2 370 \$	2 848 \$	3 294 \$	3 756 \$	4 163 \$	4 419 \$	4 807 \$	5 148 \$
	5 ^e quintile	2 566 \$	3 204 \$	4 027 \$	4 770 \$	5 472 \$	6 192 \$	6 817 \$	7 296 \$	7 837 \$	8 368 \$
	Moyenne	1 255 \$	1 561 \$	1 972 \$	2 350 \$	2 700 \$	3 056 \$	3 362 \$	3 565 \$	3 831 \$	4 085 \$
Coût net total	1 ^{er} quintile	-239 \$	-314 \$	-403 \$	-474 \$	-532 \$	-585 \$	-625 \$	-612 \$	-628 \$	-674 \$
	2 ^e quintile	-107 \$	-100 \$	-122 \$	-166 \$	-178 \$	-172 \$	-159 \$	-90 \$	-54 \$	-53 \$
	3 ^e quintile	78 \$	83 \$	115 \$	188 \$	240 \$	321 \$	412 \$	565 \$	676 \$	743 \$
	4 ^e quintile	391 \$	544 \$	719 \$	888 \$	1 068 \$	1 290 \$	1 512 \$	1 746 \$	2 020 \$	2 200 \$
	5 ^e quintile	1 417 \$	1 750 \$	2 204 \$	2 611 \$	3 021 \$	3 476 \$	3 898 \$	4 353 \$	4 769 \$	5 123 \$
	Moyenne	309 \$	390 \$	500 \$	607 \$	721 \$	863 \$	1 004 \$	1 189 \$	1 353 \$	1 464 \$

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Notes : Un coût négatif signifie que les remboursements dépassent les coûts bruts du carbone pour les ménages.

Le coût net représente la redevance sur les combustibles et la TPS payés plus la perte de revenu due à l'incidence économique de la redevance sur les combustibles et de l'équivalent fédéral du STFR (c'est-à-dire le coût brut du carbone) moins les remboursements reçus et la réduction d'impôt sur le revenu.

Tableau A-3

Manitoba remboursements aux ménages, coûts bruts et coûts nets du carbone, 2021-2022 à 2030-2031 (incidences fiscales et économiques)

	\$ CAN	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Remboursement	1 ^{er} quintile	-429 \$	-542 \$	-698 \$	-841 \$	-973 \$	-1 098 \$	-1 215 \$	-1 315 \$	-1 395 \$	-1 509 \$
	2 ^e quintile	-491 \$	-610 \$	-786 \$	-946 \$	-1 094 \$	-1 235 \$	-1 366 \$	-1 479 \$	-1 569 \$	-1 697 \$
	3 ^e quintile	-555 \$	-708 \$	-913 \$	-1 096 \$	-1 268 \$	-1 431 \$	-1 584 \$	-1 714 \$	-1 818 \$	-1 967 \$
	4 ^e quintile	-607 \$	-757 \$	-976 \$	-1 179 \$	-1 363 \$	-1 540 \$	-1 703 \$	-1 843 \$	-1 956 \$	-2 115 \$
	5 ^e quintile	-671 \$	-866 \$	-1 112 \$	-1 341 \$	-1 551 \$	-1 751 \$	-1 937 \$	-2 097 \$	-2 225 \$	-2 406 \$
	Moyenne	-552 \$	-698 \$	-896 \$	-1 081 \$	-1 250 \$	-1 412 \$	-1 562 \$	-1 690 \$	-1 793 \$	-1 939 \$
Coût brut total	1 ^{er} quintile	274 \$	347 \$	449 \$	544 \$	630 \$	715 \$	796 \$	868 \$	929 \$	993 \$
	2 ^e quintile	423 \$	541 \$	711 \$	867 \$	1 011 \$	1 156 \$	1 296 \$	1 426 \$	1 543 \$	1 662 \$
	3 ^e quintile	620 \$	801 \$	1 051 \$	1 281 \$	1 505 \$	1 732 \$	1 954 \$	2 162 \$	2 354 \$	2 547 \$
	4 ^e quintile	903 \$	1 163 \$	1 524 \$	1 863 \$	2 185 \$	2 516 \$	2 839 \$	3 145 \$	3 430 \$	3 713 \$
	5 ^e quintile	1 667 \$	2 132 \$	2 756 \$	3 313 \$	3 868 \$	4 441 \$	4 989 \$	5 520 \$	6 018 \$	6 509 \$
	Moyenne	777 \$	997 \$	1 298 \$	1 574 \$	1 840 \$	2 112 \$	2 375 \$	2 624 \$	2 855 \$	3 085 \$
Coût net total	1 ^{er} quintile	-156 \$	-195 \$	-248 \$	-297 \$	-343 \$	-383 \$	-419 \$	-447 \$	-466 \$	-516 \$
	2 ^e quintile	-68 \$	-69 \$	-75 \$	-79 \$	-83 \$	-79 \$	-71 \$	-53 \$	-25 \$	-35 \$
	3 ^e quintile	65 \$	93 \$	137 \$	185 \$	237 \$	301 \$	370 \$	448 \$	536 \$	581 \$
	4 ^e quintile	296 \$	407 \$	547 \$	685 \$	821 \$	977 \$	1 135 \$	1 301 \$	1 475 \$	1 598 \$
	5 ^e quintile	996 \$	1 266 \$	1 644 \$	1 972 \$	2 317 \$	2 690 \$	3 052 \$	3 423 \$	3 794 \$	4 103 \$
	Moyenne	225 \$	299 \$	402 \$	493 \$	590 \$	701 \$	813 \$	934 \$	1 062 \$	1 145 \$

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Notes : Un coût négatif signifie que les remboursements dépassent les coûts bruts du carbone pour les ménages.

Le coût net représente la redevance sur les combustibles et la TPS payés plus la perte de revenu due à l'incidence économique de la redevance sur les combustibles et de l'équivalent fédéral du STFR (c'est-à-dire le coût brut du carbone) moins les remboursements reçus et la réduction d'impôt sur le revenu.

Tableau A-4

Ontario : remboursements aux ménages, coûts bruts et coûts nets du carbone, 2021-2022 à 2030-2031 (incidences fiscales et économiques)

	\$ CAN	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Remboursement	1 ^{er} quintile	-418 \$	-511 \$	-652 \$	-780 \$	-903 \$	-1 017 \$	-1 121 \$	-1 215 \$	-1 288 \$	-1 366 \$
	2 ^e quintile	-480 \$	-603 \$	-763 \$	-909 \$	-1 052 \$	-1 185 \$	-1 307 \$	-1 416 \$	-1 501 \$	-1 591 \$
	3 ^e quintile	-556 \$	-678 \$	-866 \$	-1 037 \$	-1 200 \$	-1 351 \$	-1 490 \$	-1 614 \$	-1 711 \$	-1 814 \$
	4 ^e quintile	-630 \$	-780 \$	-990 \$	-1 185 \$	-1 371 \$	-1 544 \$	-1 702 \$	-1 845 \$	-1 956 \$	-2 073 \$
	5 ^e quintile	-662 \$	-833 \$	-1 063 \$	-1 274 \$	-1 474 \$	-1 661 \$	-1 831 \$	-1 983 \$	-2 103 \$	-2 229 \$
	Moyenne	-549 \$	-679 \$	-866 \$	-1 037 \$	-1 200 \$	-1 351 \$	-1 490 \$	-1 614 \$	-1 711 \$	-1 814 \$
Coût brut total	1 ^{er} quintile	268 \$	328 \$	421 \$	505 \$	583 \$	659 \$	730 \$	795 \$	849 \$	905 \$
	2 ^e quintile	471 \$	586 \$	757 \$	918 \$	1 067 \$	1 216 \$	1 358 \$	1 490 \$	1 607 \$	1 725 \$
	3 ^e quintile	679 \$	860 \$	1 132 \$	1 381 \$	1 626 \$	1 872 \$	2 110 \$	2 338 \$	2 547 \$	2 756 \$
	4 ^e quintile	909 \$	1 161 \$	1 536 \$	1 905 \$	2 255 \$	2 613 \$	2 961 \$	3 299 \$	3 612 \$	3 926 \$
	5 ^e quintile	1 799 \$	2 274 \$	2 951 \$	3 574 \$	4 202 \$	4 831 \$	5 429 \$	6 015 \$	6 552 \$	7 095 \$
	Moyenne	825 \$	1 039 \$	1 356 \$	1 653 \$	1 942 \$	2 234 \$	2 512 \$	2 782 \$	3 027 \$	3 275 \$
Coût net total	1 ^{er} quintile	-150 \$	-182 \$	-231 \$	-276 \$	-320 \$	-358 \$	-391 \$	-420 \$	-439 \$	-461 \$
	2 ^e quintile	-9 \$	-17 \$	-6 \$	9 \$	15 \$	31 \$	51 \$	74 \$	106 \$	134 \$
	3 ^e quintile	124 \$	182 \$	265 \$	345 \$	426 \$	521 \$	621 \$	724 \$	836 \$	941 \$
	4 ^e quintile	279 \$	381 \$	546 \$	721 \$	884 \$	1 069 \$	1 259 \$	1 454 \$	1 656 \$	1 853 \$
	5 ^e quintile	1 137 \$	1 441 \$	1 888 \$	2 300 \$	2 728 \$	3 170 \$	3 598 \$	4 031 \$	4 449 \$	4 866 \$
	Moyenne	276 \$	360 \$	490 \$	616 \$	743 \$	882 \$	1 023 \$	1 168 \$	1 316 \$	1 461 \$

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Notes : Un coût négatif signifie que les remboursements dépassent les coûts bruts du carbone pour les ménages.

Le coût net représente la redevance sur les combustibles et la TPS payés plus la perte de revenu due à l'incidence économique de la redevance sur les combustibles et de l'équivalent fédéral du STFR (c'est-à-dire le coût brut du carbone) moins les remboursements reçus et la réduction d'impôt sur le revenu.

Annexe B

Incidence budgétaire de la tarification du carbone par province dans le cadre du plan climatique

Tableau B-1

Ventilation provinciale des incidences budgétaires de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan climatique

<i>En millions de \$</i>		2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030	2030- 2031
AB	Recettes budgétaires										
	Produits issus de la redevance sur les combustibles	2 046	2 554	3 244	3 885	4 488	5 028	5 568	6 051	6 533	6 950
	STFR	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Taxe sur les produits et services	66	83	105	126	145	162	179	195	210	222
	Impôt sur le revenu des particuliers	-478	-620	-808	-991	-1 195	-1 393	-1 588	-1 775	-1 950	-2 117
	Total des recettes	1 635	2 017	2 541	3 020	3 438	3 797	4 160	4 470	4 793	5 056
	Dépenses de programmes										
	Remboursement des produits de la redevance sur les combustibles	2 046	2 554	3 244	3 885	4 488	5 028	5 568	6 051	6 533	6 950
	Solde budgétaire	-411	-537	-702	-865	-1 050	-1 231	-1 408	-1 581	-1 740	-1 894
SK	Recettes budgétaires										
	Produits issus de la redevance sur les combustibles	521	650	830	994	1 140	1 275	1 383	1 408	1 484	1 567
	STFR	68	67	72	84	101	116	114	108	110	113
	Taxe sur les produits et services	19	23	29	35	40	45	48	50	53	56
	Impôt sur le revenu des particuliers	-65	-85	-111	-138	-168	-196	-224	-252	-278	-305
	Total des recettes	543	656	820	974	1 113	1 240	1 322	1 314	1 368	1 432
	Dépenses de programmes										
	Remboursement des produits de la redevance sur les combustibles	521	650	830	994	1 140	1 275	1 383	1 408	1 484	1 567
	Remboursement du STFR	68	67	72	84	101	116	114	108	110	113
	Solde budgétaire	-46	-62	-82	-103	-128	-151	-175	-201	-225	-248
MB	Recettes budgétaires										
	Produits issus de la redevance sur les combustibles	351	446	582	708	825	940	1 050	1 147	1 231	1 345
	STFR	12	15	21	28	35	42	50	58	67	77
	Taxe sur les produits et services	12	15	20	24	28	32	36	39	42	46

Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine »

	Impôt sur le revenu des particuliers	-48	-64	-87	-110	-135	-158	-183	-207	-232	-255
	Total des recettes	327	412	536	649	754	856	953	1 038	1 109	1 213
	Dépenses de programmes										
	Remboursement des produits de la redevance sur les combustibles	351	446	582	708	825	940	1 050	1 147	1 231	1 345
	Remboursement du STFR	12	15	21	28	35	42	50	58	67	77
	Solde budgétaire	-36	-49	-67	-86	-106	-126	-146	-167	-189	-209
ON	Recettes budgétaires										
	Produits issus de la redevance sur les combustibles	3 689	4 644	6 017	7 304	8 538	9 711	10 814	11 837	12 678	13 574
	STFR	135	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Taxe sur les produits et services	142	175	228	276	323	367	409	447	479	512
	Impôt sur le revenu des particuliers	-553	-754	-1 052	-1 359	-1 688	-2 007	-2 329	-2 661	-2 995	-3 323
	Total des recettes	3 413	4 065	5 192	6 221	7 173	8 071	8 894	9 623	10 162	10 763
	Dépenses de programmes										
	Remboursement des produits de la redevance sur les combustibles	3 689	4 644	6 017	7 304	8 538	9 711	10 814	11 837	12 678	13 574
	Remboursement du STFR	135	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Solde budgétaire	-411	-579	-825	-1 083	-1 365	-1 640	-1 920	-2 214	-2 517	-2 811
Total	Recettes budgétaires										
	Produits issus de la redevance sur les combustibles	6 607	8 294	10 673	12 890	14 991	16 954	18 815	20 444	21 926	23 437
	STFR	216	83	93	112	136	159	164	166	177	190
	Taxe sur les produits et services	239	296	382	461	536	606	673	731	784	837
	Impôt sur le revenu des particuliers	-1 144	-1 524	-2 059	-2 598	-3 186	-3 755	-4 323	-4 895	-5 455	-6 000
	Total des recettes	5 918	7 149	9 089	10 864	12 477	13 964	15 329	16 446	17 432	18 464
	Dépenses de programmes										
	Remboursement des produits de la redevance sur les combustibles	6 607	8 294	10 673	12 890	14 991	16 954	18 815	20 444	21 926	23 437
	Remboursement du STFR	216	83	93	112	136	159	164	166	177	190
	Solde budgétaire	-905	-1 228	-1 677	-2 137	-2 649	-3 148	-3 650	-4 163	-4 671	-5 163

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Les incidences budgétaires ne comprennent que les revenus et les dépenses des provinces où le filet de sécurité fédéral s'applique.

Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine »

Les revenus du STFR pourraient être générés soit par le gouvernement fédéral, soit par les entreprises elles-mêmes. Les petites installations industrielles qui émettent moins de 50 000 tonnes de CO₂, mais qui sont en concurrence avec des installations dépassant la limite, auront également la possibilité de participer au STFR et d'échanger des crédits d'émission avec les grands émetteurs.

L'incidence sur l'impôt sur le revenu des particuliers est calculée à l'aide de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada.

Références

- Auerbach, A. J., et Hines Jr., J. R. *Taxation and Economic Efficiency*, 2001. <https://www.bus.umich.edu/otpr/Wp2001-7paper.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- Congressional Budget Office. *Distributional Effects of Reducing Carbon Dioxide Emissions With a Carbon Tax*, 2021. <https://www.cbo.gov/publication/57399> [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- Ministère des Finances Canada. *Montants des paiements de l'Incitatif à agir pour le climat pour 2021*, Ottawa, 2020. <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/12/montants-des-paiements-de-lincitatif-a-agir-pour-le-climat-pour2021.html>.
- Ministère des Finances Canada. *Versement trimestriel des paiements de l'incitatif à agir pour le climat*, Ottawa, 2021. Extrait de <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2021/12/versement-trimestriel-des-paiements-de-lincitatif-a-agir-pour-le-climat.html>.
- Environnement et Changement climatique Canada. *Système de tarification fondé sur le rendement*, Ottawa, 2021. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/systeme-tarification-fonde-rendement.html>.
- Environnement et Changement climatique Canada. *Utilisation des produits du système de tarification fondé sur le rendement*, Ottawa, 2020. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/systeme-tarification-fonde-rendement/utilisation-des-produits.html>.
- Environnement et Changement climatique Canada. *Annexe : modélisation et analyse de Un environnement sain et une économie saine*, Ottawa, 2021. Extrait de <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/survol-plan-climatique/environnement-sain-economie-saine/annexe-modelisation-analyse.html>.
- Environnement et Changement climatique Canada. *Les systèmes de tarification de la pollution par le carbone au Canada*, Ottawa, 2021. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution.html>.
- Fullerton, D., et Heutel, G. « Analytical General Equilibrium Effects of Energy ». *B.E. Journal of Economic Analysis & Policy*, vol. 10, n° 2, 2010. [EN ANGLAIS SEULEMENT]
- Goulder, L. H., Hafstead, M. A., GyuRim, K., et Xianling, L., « Impacts of a Carbon Tax Across US Household Income Groups: What Are the Equity-Efficiency Trade-offs? » *Journal of Public Economics*, n° 175, 2019, p. 44 à 64. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine »
Gouvernement de l'Ontario. *Programme des normes de rendement à l'égard des émissions*, 2021. <https://www.ontario.ca/fr/page/programme-des-normes-de-rendement-legard-des-emissions>.

Bureau du directeur parlementaire du budget. *Au-delà de Paris : réduire les émissions de gaz à effet de serre du Canada d'ici 2030*, Ottawa, 2021. <https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/RP-2122-009-S--beyond-paris-reducing-canada-ghg-emissions-2030--dela-paris-reduire-emissions-gaz-effet-serre-canada-ici-2030>.

Bureau du directeur parlementaire du budget. *Analyse financière et distributive du système fédéral de tarification du carbone*, Ottawa, 2019. https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2019/Federal%20Carbon/Federal_carbon_pricing_FR.pdf.

Bureau du directeur parlementaire du budget. *Examen de l'analyse financière et distributive du système fédéral de tarification du carbone*, Ottawa, 2020. https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/RP-1920-024-S/RP-1920-024-S_fr.pdf.

Rausch, S., Metcalf, G. E., et Reilly, J. M. « Distributional Impacts of Carbon Pricing: A General Equilibrium Approach with Micro-Data for Households ». *Energy*, vol. 33, p. S20 à S33. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Notes

1. Site Web de la législation (Justice), *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, 2018. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-11.55/page-1.html>.
2. Environnement et Changement climatique Canada, *Système de tarification fondé sur le rendement*, 2021. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/systeme-tarification-fonde-rendement.html>.
3. Nous excluons le Yukon et le Nunavut de notre analyse en raison d'un manque de données. Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, puisque le gouvernement fédéral n'appliquera que le système de tarification fondé sur le rendement, nous n'en tenons pas compte dans notre analyse distributive.
4. Environnement et Changement climatique Canada, *Un environnement sain et une économie saine*, 2021. <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changements-climatiques/plan-climatique/survol-plan-climatique/environnement-sain-economie-saine.html>.
5. Ministère des Finances du Canada, *Versement trimestriel des paiements de l'incitatif à agir pour le climat*, 2021. <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2021/12/versement-trimestriel-des-paiements-de-l-incitatif-a-agir-pour-le-climat.html>.
6. Environnement et Changement climatique Canada, *Utilisation des produits du système de tarification fondé sur le rendement*, 2020. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/systeme-tarification-fonde-rendement/utilisation-des-produits.html>.
7. En mars 2021, Environnement et Changement climatique Canada a annoncé son intention d'éliminer l'application du STFR fédéral aux installations ontariennes à compter de janvier 2022. Le programme ontarien des normes de rendement à l'égard des émissions (programme NRE) sera la solution de rechange au STFR.

Le gouvernement fédéral a reconnu que la Saskatchewan était en voie de satisfaire partiellement aux exigences de rigueur du filet de sécurité fédéral pour les grands émetteurs. En Saskatchewan, le STFR fédéral s'applique à la production d'électricité et aux lignes de transport de gaz naturel.
8. Disponible à l'adresse : <https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/RP-1920-024-S-reviewing-fiscal-distributional-analysis-federal-carbon-pricing-system--examen-analyse-financiere-distributive-systeme-federal-tarification-du-carbone>.

9. Disponible à l'adresse : <https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/RP-2122-009-S--beyond-paris-reducing-canada-ghg-emissions-2030--dela-paris-reduire-emissions-gaz-effet-serre-canada-ici-2030> et https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/Federal_carbon_pricing.
10. Par exemple, Auerbach et Hines (2001) notent que « les réductions d'efficience économique induites par les taxes sont connues sous le nom de *perte de poids mort* ou de *charge excessive* de la fiscalité, cette dernière renvoyant au coût supplémentaire pour les contribuables et la société provenant de la collecte de recettes par des taxes faussant les décisions économiques » [TRADUCTION]. Disponible à l'adresse <https://www.bus.umich.edu/otpr/Wp2001-7paper.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].
11. Dans la recherche universitaire, les incidences fiscales et économiques de la tarification du carbone sur les ménages sont généralement appelées respectivement incidences « volet usage » et « volet source ». Par exemple, voir Fullerton et coll. (2010), Rausch et coll. (2011), et Goulder et coll. (2019).
12. Ministère des Finances du Canada, *Montants des paiements de l'Incitatif à agir pour le climat pour 2021, 2020*. <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/12/montants-des-paiements-de-lincitatif-a-agir-pour-le-climat-pour2021.html>.
13. Comparativement à notre rapport de 2020, qui estimait les coûts nets du carbone pour les ménages de 2019-2020 à 2024-2025, le retrait de l'Ontario du STFR fédéral fait en sorte qu'un plus grand nombre de ménages reçoivent des remboursements qui dépassent le montant total qu'ils paient au titre de la redevance sur les combustibles.
14. Congressional Budget Office, *Distributional Effects of Reducing Carbon Dioxide Emissions with a Carbon Tax*, 2021. <https://www.cbo.gov/publication/57399> [EN ANGLAIS SEULEMENT].
15. Le DPB utilise le modèle d'équilibre général calculable ENVISAGE (Environmental Impact and Sustainability Applied General Equilibrium) pour quantifier les effets sur le revenu de la tarification fédérale du carbone.
16. Comme l'indique le DPB dans son rapport de juin 2021 réalisé à l'aide d'ENVISAGE, les effets négatifs sur le PIB ne doivent pas être examinés seuls. Les changements climatiques sont aussi susceptibles d'entraîner des coûts, et des percées technologiques imprévues en réaction à la tarification du carbone pourraient contribuer à atténuer les effets négatifs sur le PIB. Un tel scénario de percées technologiques est possible, mais pourrait s'étaler sur une certaine période. Tout porte donc à croire que les répercussions négatives sur le PIB pourraient se faire sentir pendant longtemps avant qu'un éventuel effet compensatoire soit obtenu. Ainsi, la modélisation du DPB et les effets négatifs qu'elle illustre sont un point d'ancrage sur les attentes plutôt que des prévisions en soi.
17. Les répercussions sectorielles détaillées par type de travail du modèle ENVISAGE ont été mises en correspondance avec la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada, qui a produit les résultats géographiques (par province) et de revenu des ménages (par quintile).

La rémunération totale des travailleurs par secteur d'activité et niveau d'éducation dans la BD/MSPS a été utilisée comme approximation du revenu sectoriel du travail par type de travail fourni par le modèle ENVISAGE.

Les revenus provenant de dividendes, les gains en capital, les intérêts et les autres revenus de placement des sociétés canadiennes dans la BD/MSPS sont utilisés comme indicateur du rendement des placements.

18. Le Congressional Budget Office (CBO) (2021) mentionne que l'ampleur exacte des changements dans les rendements relatifs des facteurs dépend des hypothèses du modèle concernant la mobilité du travail et du capital. Par exemple, les modèles qui supposent une mobilité relativement plus grande de la main-d'œuvre ont tendance à trouver des effets moins importants sur les salaires.
<https://www.cbo.gov/publication/57399> [EN ANGLAIS SEULEMENT].
19. Les données de Statistique Canada sur les travailleurs à temps plein montrent que 45 % des travailleurs sans certificat, diplôme ou grade sont employés dans les secteurs de la fabrication et des services publics, des métiers, du transport et de la machinerie, ou des ressources naturelles, de l'agriculture et de la production connexe. Toutefois, seuls 21 % des travailleurs possédant le plus haut certificat, diplôme ou grade sont employés dans les mêmes secteurs.
<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/dv-vd/occ-pro/index-fra.cfm>.
20. Selon une comptabilité de caisse, tous les produits collectés sont retournés à la juridiction d'origine. Cependant, selon la base de l'exercice financier, il existe des écarts temporaires (ou comptables) entre le moment où les produits sont reçus et celui où ils sont retournés par le système de prestations, ce qui a une incidence sur le solde budgétaire. Par souci de simplicité, nous avons supposé dans le présent rapport que ces écarts temporaires n'ont pas d'incidence sur le solde budgétaire. Nos perspectives économiques et financières de mars 2022 tiennent compte de ces écarts temporaires. Pour plus de détails, veuillez consulter le site <https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/RP-2122-030-S--economic-fiscal-outlook-march-2022--perspectives-economiques-financieres-mars-2022>.